



Commune d'Attignat-Oncin

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 10 février 2026, à 20h30, le Conseil Municipal d'Attignat-Oncin s'est réuni à la mairie, suite à la convocation de M. le Maire, envoyée le 6 février 2026.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Pouvoir à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
JALLAMION Rachel	1ère adjointe	Présente	
STOPPIGLIA Laurence	2 ^{ème} adjointe	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Présente	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
LENOEL Catherine	Conseillère	Excusée	Florence FERON
PICHON-MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
RUBIER Eric	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	Thomas ILBERT

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil,
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
- Vote du Compte Financier Unique 2025,
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- Détermination des taux de fiscalité,
- Approbation du budget primitif 2026,
- Acquisition d'un terrain à la Croix-Marion,
- Arrêt du plan particulier de mise en sécurité de l'école,

- Attribution de subventions,
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal jeune,
- Adhésion à la convention de participation sur la couverture du risque santé,
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

1. Liste des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

Le Conseil municipal a pris acte des décisions dont la liste est jointe au présent PV.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

3. Délibération n° 01/2026 – Vote du Compte Financier Unique 2025:

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et compte de gestion. A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que le compte administratif et les comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel). La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Laurence Stoppiglia en sa qualité d'adjointe en charge des finances.

Madame Laurence Stoppiglia soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur Thomas Ilbert, Maire, et Madame Valérie Dreclerc, comptable de la collectivité.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (Vue d'ensemble)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées (1)	A	501 271.10 €	684 833.56 €	1 186 104.66 €
Restes à réaliser recettes	B	211 445.37 €	- €	211 445.37 €
Dépenses réalisées (1)	C	467 743.23 €	547 790.11 €	1 015 533.34 €
Restes à réaliser dépenses	D	407 949.45 €	- €	407 949.45 €
Solde des réalisations de l'exercice	E = A - C	33 527.87 €	137 043.45 €	170 571.32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	F	- 119 661.62 €	175 704.05 €	56 042.43 €
Différence entre les RAR	G = B - D	- 196 504.08 €	- €	- 196 504.08 €
RÉSULTAT CUMULÉ	E + F + G	- 282 637.83 €	312 747.50 €	30 109.67 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Laurence Stoppiglia invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique du budget principal,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4. Délibération n° 02/2026 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 312.747,50 €,

Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		137 043.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		175 704.05 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		312 747.50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-86 133.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-196 504.08 €
Besoin de financement F	=D+E	-282 637.83 €
AFFECTATION = C	=G+H	312 747.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		282 637.83 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		30 109.67 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

5. Délibération n° 03/2026 – Détermination des taux de fiscalité :

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux de fiscalité sont inchangés depuis 2017.

Les taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,82 % (majorée de 20 % par décision du Conseil municipal du 26 septembre 2023) ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025 en 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,82 % (majoré de 20 %),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,61 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,84 %.

6. Délibération n° 04/2026 – Approbation du Budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du Budget Primitif 2026 appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

A titre d'information, le budget primitif 2026 s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	723.909,67 €	723.909,67 €
Investissement	1.043.447,50 €	1.043.447,50 €
TOTAL	1.767.357,17 €	1.767.357,17 €

Le détail du budget primitif figure dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le Maire rappelle que conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 723.909,67 € en section de fonctionnement et à 1.043.447,50 € en section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

7. Délibération n° 05/2026 – Acquisition d'un terrain à la Croix-Marion :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune négocie en vue d'acquérir des terrains dépendant de deux successions non réglées depuis plusieurs décennies, afin de trouver une issue à ces situations. L'une des propriétés est composée de terrains situés à la Croix-Marion et la Bourbonnière.

Un terrain appartenant aux Consorts Emile Gonnet est situé entre la route de la Croix-Marion et la propriété Berthaudin. Il est cadastré B345 pour une surface de 5 640M².

Ce terrain est actuellement exploité au titre d'un bail verbal par le Gaec La ferme du Grand Chemin.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle, selon la référence de prix agricole de la Safer à 6 080€/ha, soit un prix total pour ce terrain de 3 430€.

Les frais d'acte sont à charge de la Commune, en sa qualité d'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition du terrain susmentionné,
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

8. Délibération n° 06/2026 – Arrêt du plan particulier de mise en sécurité de l'école :

Monsieur le Maire explique que les écoles sont appelées à se doter d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce document rédigé par les services de l'éducation nationale se décompose d'une description de l'école, des conduites à tenir et réflexes face aux menaces et risques majeurs, ainsi que diverses annexes.

Son rôle est de faire un état des lieux de l'école, tout en anticipant d'éventuelles situations de risques ou de menaces.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet du plan particulier qui est en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan particulier de mise en sécurité de l'école.
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

9. Délibération n° 07/2026 – Attribution de subventions :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée pour l'attribution d'aides financières concernant les sujets suivants :

1/ L'équipe enseignante de l'école d'Attignat-Oncin organise une classe de découverte « Natation en Méditerranée » de six jours et 5 nuits aux Issambres, en juin 2026. Six élèves de la Commune sont concernés. Le coût du séjour est de 563 € par enfant. Différentes manifestations ont été organisées pour recueillir des fonds : marché de Noël, vente de gâteaux et vente de pizzas. Le Sou des écoles et le Conseil départemental vont participer financièrement, ainsi que les parents pour le reste à charge. La Commune est sollicitée également.

2/ L'association Rivages littéraires représentée par Monsieur Michel Vagnoux a réalisé un concours d'écriture adulte et jeunesse dans lequel l'école s'est inscrite. Un atelier d'écriture a été donné à l'école par un professionnel pour un coût de 165 €. Une subvention de ce montant est sollicitée auprès de la commune pour couvrir ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1/ de contribuer à hauteur de 225,00 € par enfant domicilié sur la Commune d'Attignat-Oncin pour la classe de découverte de six jours et cinq nuits en juin 2026 aux Issambres sur le thème « Natation en Méditerranée » ;

2/ de ne pas accorder la subvention de 165 € demandée par l'association Rivages littéraires, compte tenu du fait qu'elle survient après que l'école se soit engagée dans cette démarche, sans information préalable auprès de l'école et de la mairie sur le volet financier ;

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente décision.

10. Délibération n° 08/2026 – Modification du règlement intérieur du conseil municipal jeune :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 12/2025 du 18/03/2025 qui acte la mise en place du Conseil municipal jeune (CMJ) ainsi que la délibération n° 35/2025 du 03/11/2025 qui approuve le règlement intérieur dudit CMJ.

En raison d'égalités de voix, deux enfants supplémentaires ont été élus au sein du conseil municipal jeune. Il convient donc de modifier les dispositions relatives à la composition du CMJ de façon à intégrer ces deux enfants supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur du Conseil municipal jeune afin d'intégrer les deux enfants supplémentaires, en modifiant ainsi le premier alinéa de l'article 2 : « Nombre d'élus : 8 élus maximum au total, de préférence au moins 2 élus par niveau CE2, CM1 et CM2 ».

11. Délibération n° 09/2026 – Adhésion à la convention de participation sur la couverture du risque santé :

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 10/2025 du 18 mars 2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants ;

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2025 portant mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « Santé » (2026-2031),

VU la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « Santé » (2026-2031).

VU la convention d'adhésion entre la collectivité/ l'établissement public et le Cdg73,

VU l'avis du comité social territorial du 18 décembre 2025,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 01/01/2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la commune d'Attignat-Oncin et le Cdg73.

Article 3 : d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation à 15 € par mois et par agent. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

12. Questions diverses :

- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde) :**

La rédaction du PCS est désormais finalisée. Il ne reste plus qu'à mettre à jour différents documents à l'issue du renouvellement électoral et le PCS pourra être officiellement approuvé par arrêté municipal. Il permettra d'apporter des réponses opérationnelles en cas de catastrophe exceptionnelle.

- **Exercice évacuation cantine scolaire :**

Un exercice d'évacuation de la cantine scolaire a, par ailleurs, été organisé le 23 janvier dernier, sur le temps de repas des plus grands. La prochaine simulation se déroulera avec les plus petits le 27 février.

- **Remise en état du terrain communal à la Cx-Marion :**

Le terrain situé entre la mairie et la route de la Croix-Marion, qui appartient à la Commune, fait l'objet d'une coupe d'arbres. Ce terrain qui était à l'origine en pâturage a été délaissé par les précédents propriétaires. Limitrophe à des habitations, son entretien est aussi important en raison du passage d'une canalisation d'assainissement et du réseau électrique HTA desservant une grande partie du Chef-lieu. Non-constructible, il sera remis en état de pâturage.

- **Bureau de vote des élections municipales :**

Le bureau de vote va être constitué pour les élections municipales du mois de mars prochain. Quatre créneaux de trois scrutateurs seront proposés.

- **Bulletin municipal :**

Le bulletin municipal est en cours d'impression et sera diffusé dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Extraits des délibérations transmis à M. le Préfet de la Savoie le 17 février 2026.
Liste des délibérations affichée le 17 février 2026.

Rachel JALLAMION,
Secrétaire de séance



Thomas ILBERT,
Maire d'Attignat-Oncin

